

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 1934 réglant le statut du personnel des cadres locaux indigènes des travaux publics, de la T. S. F., des chemins de fer et du wharf du Togo;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1938 portant modifications aux conditions de recrutement et de permission du personnel des cadres locaux indigènes du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 305 du 1^{er} juin 1938 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Des permissions annuelles de quinze jours avec traitement peuvent être accordées en une ou plusieurs fois, par décision du Commissaire de la République, aux agents des cadres locaux indigènes après avis de leur chef de service ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 novembre 1940.

L. MONTAGNÉ.

Magasin des approvisionnements généraux

ARRETE N° 502 portant modification à l'article 2 de l'arrêté n° 705 du 27 décembre 1939 concernant le magasin des approvisionnements généraux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté du 17 juin 1924 réglementant le magasin général, ensemble tous les textes le modifiant ou le complétant et notamment les arrêtés n° 705 du 27 décembre 1939 et n° 18 du 11 janvier 1940;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1939 susvisé, il pourra être acheté du ciment au compte du magasin général.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 novembre 1940.

L. MONTAGNÉ.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations

Par décisions des :

18 novembre 1940. — Pendant l'absence de M. Chabanon, administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies, remis temporairement à la disposition de l'autorité militaire, M. Perret, adjoint principal hors classe des

services civils, est chargé provisoirement des fonctions de commandant de la subdivision administrative de Lama-Kara et de président du tribunal du 1^{er} degré de ladite subdivision.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires lui est conféré.

19 novembre 1940. — Le médecin-lieutenant Chipaux, médecin-chef de la subdivision sanitaire Lomé-Tsévié, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, du contrôle des services de la subdivision sanitaire d'Anécho.

20 novembre 1940. — Le capitaine d'infanterie coloniale Le Mestre, commandant l'ensemble des forces du Togo, est nommé, pour compter du 20 novembre 1940, chef du bureau militaire, en remplacement de M. Moal, administrateur des colonies.

M. Terrac, adjoint principal de 2^e classe des services civils, actuellement en service au bureau des finances et du personnel, est nommé agent spécial, et dépositaire-comptable de la subdivision d'Atakpamé et surveillant-chef de la prison d'Atakpamé (cercle du centre), en remplacement de M. Dantec, adjoint principal de 2^e classe des services civils, remis à la disposition de l'autorité militaire.

M. Terrac devra rejoindre son poste par le régulier du 29 novembre 1940.

22 novembre 1940. — M. Micheletti, commis de 3^e classe des services financiers de l'A. E. F., mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo, par radiotélégramme n° 327 du 15 novembre 1940 du Haut-Commissaire de l'Afrique française, est affecté au bureau des finances et du personnel.

M. Venault, ingénieur-adjoint de 4^e classe des travaux publics des colonies, est nommé chef du service du matériel et de la traction, en remplacement de M. Nouvel, inspecteur de 1^{re} classe du matériel et de la traction du chemin de fer du Togo, en instance de départ en congé administratif.

M. Mandon, surveillant de 2^e classe des travaux publics du Togo, est nommé provisoirement chef de la subdivision des travaux publics du nord, en remplacement de M. Venault, appelé à d'autres fonctions.

23 novembre 1940. — M. Micheletti, commis de 3^e classe des services financiers de l'A. E. F., est nommé, à compter du 1^{er} décembre 1940, gérant-comptable du magasin général et agent transitaire du service local, en remplacement de M. de Guise, adjoint des services civils.

PERSONNEL INDIGÈNE

Retraite

Par arrêté n° 482 du :

24 novembre 1940. — L'infirmier-major de 3^e cl. Reinhard Doh, en service à la formation sanitaire de Palimé, est admis d'office à faire valoir ses droits à une allocation de retraite pour ancienneté à compter du 1^{er} janvier 1941.